

LIVRET D'ACCUEIL



L'ORTHOPÉDIE DES PRÊCHEURS

1 pl. des Prêcheurs
AIX-EN-PROVENCE

Tél.: 04 42 38 90 00
04 42 38 18 60

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au samedi
de 8h30h à 19h30.

MATÉRIEL MÉDICAL

- Fauteuil releveur
- Fauteuil roulant
- Lit médicalisé
- Siège coquille

■ ORTHOPÉDIE
SUR MESURE

■ Attelle de main

■ Corset, Semelle

■ CHAUSSURES
ORTHOPÉDIQUES

■ CONTENTION
VEINEUSE

PROTHÈSES

- Prothèses mammaires
et lingerie adaptée
- Maillot de bains

orthodesprecheurs@hotmail.fr



Assurance Santé CIC

“Optique, dentaire, dépassement d'honoraires...
Et si vous obteniez de meilleurs remboursements
avec Intégral' Santé ? ⁽¹⁾”



Construisons dans un monde qui bouge.



N°Azur 04 37 23 61 03

Prix d'un appel local

(1) Détail de l'offre Intégral' Santé auprès de l'assuré ou en agence.

CIC Lyonnaise de Banque - RCS Lyon - SIREN 954 507 976. Immatriculation en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances
consultables sous www.orias.fr proposant des contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA et distribués sous la marque CIC Assurances.

cic.fr

BIENVENUE

À L'HÔPITAL PRIVÉ DE PROVENCE

La Direction et l'ensemble du personnel vous
souhaitent la bienvenue dans notre établissement situé
235 allée Nicolas de Staël à Aix-en-Provence.

Nos équipes ont pour objectif de rendre votre séjour le
plus agréable possible, tant par la qualité des soins que
par un suivi, un soutien et une aide constante.

La Direction et l'ensemble des équipes vous remercient
d'avoir choisi l'Hôpital Privé de Provence.

bienveillance,
responsabilité
et innovation
sont des valeurs
essentielles au service
de votre santé.



UN ÉTABLISSEMENT ORGANISÉ POUR VOUS SERVIR

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir les meilleurs soins et vous apporter les attentions que votre séjour exige.

VOS CORRESPONDANTS

Vous pouvez identifier vos interlocuteurs par un badge indiquant prénom et fonction.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE ET PARAMÉDICALE

Nos collaborateurs travaillent de concert avec l'équipe médicale pour vous fournir les meilleurs soins.

- **La Surveillante Générale** coordonne l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers et médicotecniques de l'ensemble des services.
- **Le Cadre de Santé** est responsable de l'équipe soignante et coordonne les moyens du service nécessaires à votre prise en charge. Il est votre interlocuteur.
- **Les infirmier(e)s** dispensent des soins et des traitements prescrits par le praticien. Ils sont en mesure de vous donner des conseils relatifs à votre santé.
- **Les aides-soignant(e)s** accompagnent les infirmier(e)s lors des soins. Ils vous accompagnent au quotidien : repas, toilette, confort et prennent soin de votre environnement.
- **Les agents des services hospitaliers** s'occupent de l'hygiène des locaux et contribuent à votre confort. Nous disposons d'une équipe hôtelière dédiée. Vous pouvez contacter la Responsable Hôtellerie au 1736 ou 1737 pour une demande particulière.
- **Les brancardiers** vous accompagnent au bloc opératoire et à vos différents rendez-vous au sein de l'hôpital.
- **Les manipulateurs en électroradiologie médicale et les techniciens de laboratoire** contribuent à votre prise en charge en réalisant les examens prescrits par l'équipe médicale.
- **Les psychologues** interviennent sur prescription médicale pour vous apporter une aide face aux difficultés rencontrées.

Quelles que soient
nos missions,
nous sommes prêts
à vous servir et à
répondre à vos attentes.



HPP
Hôpital Privé de Provence

Sommaire

Vous situer dans l'établissement	P4
Vous situer dans les services	P6
La démarche qualité et les commissions	P8
Votre admission	P10
Contrat de bon séjour	P12
Votre séjour	P16
Votre sortie	P20
Les droits de la personne hospitalisée	P22
La charte de la personne hospitalisée	P26

VOUS SITUER DANS L'ÉTABLISSEMENT

Pour vous orienter dans l'Hôpital Privé de Provence, voici un plan général ainsi qu'une répartition des services par niveau.

L'ensemble des services est organisé sur 6 niveaux, la Maison Médicale de Provence – Consultations A est dans un bâtiment à part.

Le centre de cardiologie interventionnelle Axiom-Rambot GCS-ES

L'activité de cardiologie interventionnelle s'effectue dans le cadre d'un regroupement avec la Clinique Axiom à parité égale.



LA DÉMARCHE QUALITÉ ET LES COMMISSIONS

Pour répondre à vos besoins, votre sécurité et votre confort et dans le cadre d'une démarche qualité pérenne, des commissions existent et traitent des questions qui relèvent du fonctionnement de l'établissement.

La démarche qualité

Afin de répondre à vos besoins et attentes, et pour vous offrir une prise en charge optimale, notre établissement met en œuvre une dynamique "Qualité". L'Hôpital Privé de Provence s'est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Cette dynamique implique tous les professionnels de notre établissement ainsi que nos partenaires.

Elle se traduit par la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel d'Assurance Qualité et de Gestion des Risques.

Élaboré par la Direction et la Conférence Médicale d'Établissement, il prend en compte systématiquement le respect des droits des patients (douleur, confidentialité, bientraitance...).

Nos objectifs sont :

- Communiquer sur les enjeux de la démarche qualité et gestion des risques ;
- Sensibiliser les professionnels à la démarche de gestion des risques ;
- Pérenniser les démarches d'Évaluation des Pratiques Professionnelles en ciblant sur la pertinence des soins ;
- Évaluer la satisfaction des usagers ;
- Se conformer aux exigences légales et réglementaires dans le respect des règles de bonnes pratiques de transfusion.

En toute transparence, notre établissement affiche dans ses lieux d'accueil, les résultats obtenus. Vous pouvez aussi consulter ces indicateurs sur le site du ministère : www.scopesante.fr

La Conférence Médicale d'Établissement (CME)

Ses missions :

- Veiller à l'indépendance professionnelle des praticiens et participer à l'évaluation des soins ;
- Donner son avis sur la politique médicale de l'hôpital ainsi que sur l'élaboration des prévisions annuelles d'activité de l'Hôpital Privé de Provence ;
- Contribuer à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et la politique du médicament.

La conférence médicale est formée de plein droit par les praticiens qui exercent leur activité dans l'établissement.

L'Équipe Opérationnelle en Hygiène

Les infections liées aux soins sont des infections qui peuvent être contractées au cours de l'hospitalisation.

Les germes responsables de ces infections peuvent être soit nos propres germes présents sur la peau, dans notre tube digestif, soit être transmis à partir d'un malade porteur, par l'intermédiaire du personnel soignant, soit provenir de l'environnement (eau, air, surface).

Lorsque survient une infection liée aux soins, il existe en général des facteurs favorisants tels que certains gestes invasifs (sondes urinaires, perfusions, interventions chirurgicales, etc...) ou certaines situations où les défenses immunitaires peuvent être altérées (personne âgée, immunodéprimée).

La prévention de ces infections est une préoccupation de l'établissement et notre équipe opérationnelle en hygiène est chargée de lutter contre ces infections.

Ses missions :

- Préparer le programme annuel d'actions en matière de lutte contre les infections nosocomiales ;
- Assurer la coordination et la cohérence des actions menées ;
- Donner son avis sur les projets d'aménagement des locaux, l'acquisition d'équipements, l'étude des circuits tels que : les denrées alimentaires, le linge, les dispositifs médicaux, l'évacuation des déchets et tout autre circuit susceptible d'avoir une incidence sur l'hygiène ;
- Établir le rapport annuel d'activité.

L'équipe opérationnelle en hygiène ainsi que les correspondants en hygiène de chaque service mettent en œuvre le programme d'action. Elle fait valider en Commission Médicale d'Établissement ses plans d'action et travaille en partenariat avec elle.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Sa mission :

Définir une politique de soins en matière de prise en charge de la douleur et promouvoir la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Ce comité auquel est associée la Direction de l'Hôpital Privé de Provence réunit notamment des personnels paramédicaux et en particulier infirmiers ainsi qu'un représentant de certaines spécialités médicales : anesthésie, chirurgie... Il est présidé par un médecin spécialiste de la douleur.

La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU est composée de la Direction, d'un médiateur médecin et de son suppléant, d'un médiateur non-médecin et de son suppléant ainsi que des représentants des usagers faisant partie de différentes associations.

Vous pouvez demander la composition exacte de la commission ainsi que les coordonnées des médiateurs et représentants des usagers auprès de la direction.

Sa mission :

Assister et orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'Hôpital Privé de Provence. Ainsi, le demandeur peut être reçu par le médiateur médecin ou non médecin selon que la plainte porte sur les actes médicaux ou paramédicaux. Elle est tenue d'indiquer à ces personnes les voies de conciliation et de recours qui leur sont ouvertes.

La plainte doit être adressée par écrit.

Elle fait l'objet d'un enregistrement dans le registre dédié. Tout courrier est pris en compte et fait l'objet d'une analyse qui aboutira à un courrier de réponse.

Un rendez-vous est proposé au demandeur pour être reçu et conseillé.

La Cellule Opérationnelle de Gestion des Risques (COGR)

Ses missions :

- Identifier les risques potentiels auxquels les patients et les personnels peuvent être exposés et mener à bien les plans de prévention ;
- Prévenir et surveiller d'éventuels effets indésirables liés à la prise en charge du patient, liés au fonctionnement de l'établissement et notamment en matière d'hémovigilance pour les produits sanguins, de matériovigilance pour les dispositifs médicaux et de pharmacovigilance pour les médicaments.

La Commission Restauration / CLAN (Commission Liaison Alimentation Nutrition)

Ses missions :

- Définir une politique de prise en charge nutritionnelle des patients ;
- Veiller à la qualité de la prestation sur le plan organoleptique et diététique ;
- Assurer une bonne coordination entre les secteurs d'activité clinique et le service restauration ;
- Évaluer la satisfaction des consommateurs (patients, accompagnants et personnel) ;
- Proposer des actions d'amélioration.

La Commission Développement Durable

L'Hôpital Privé de Provence a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable en adoptant de nouveaux comportements ou protocoles respectueux de l'environnement et favorables à la préservation de la santé de nos générations futures.

Ce comité a donc pour vocation de réunir des acteurs de notre établissement pour répondre ensemble aux préoccupations de tous : économiques, écologiques et sociales.

Comité d'éthique

Un comité d'éthique réunit des professionnels de tous secteurs d'activités. C'est un espace de réflexions et de propositions sur l'aspect éthique des activités médicales et de soins, dans leur contexte interprofessionnel et interdisciplinaire, afin d'améliorer la prise en charge du patient et de participer à la démarche qualité.

VOTRE ADMISSION

Les formalités administratives et le Contrat de Bon Séjour ont été conçus avec simplicité et efficacité car nous souhaitons vous voir entrer chez nous avec l'esprit libre.

Certains chirurgiens vous remettront lors de consultations une pochette patient, expliquant les formalités à accomplir et permettant de regrouper l'ensemble des documents à remplir et à nous retourner.

Cette pochette patient vous permet également de connaître le parcours patient que vous allez suivre.

Un document décrivant les modalités de votre parcours vous sera remis par le chirurgien ou par le bureau des pré-admissions.

Merci de réaliser votre pré-admission directement au bureau situé au RDC de la Maison Médicale de Provence **le jour de votre venue pour la consultation de pré-anesthésie.**

Cela facilitera les formalités le jour de votre hospitalisation.

Le bureau de pré-admission à la Maison Médicale de Provence est ouvert : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Téléphone : 04 42 33 17 58

Si vous avez des questions administratives, si vous devez finaliser votre admission, vous pouvez vous rendre au bureau des entrées situé dans le hall de l'Hôpital Privé de Provence qui est ouvert : du lundi au vendredi de 7h à 18h et le samedi de 7h30 à 16h.

Téléphone : 04 42 33 17 54

DOCUMENTS À PRÉSENTER

Lors de votre admission, vous devez présenter :

- Un certificat d'admission ou une ordonnance délivrée par le médecin traitant ;
- Une pièce d'identité ;
- Votre Carte Vitale en cours de validité ou attestation (dans le hall central, une borne de couleur verte est à votre disposition pour une éventuelle mise à jour de vos droits) ;
- Votre carte d'adhérent à une mutuelle ou éventuellement à une compagnie d'assurance complémentaire ;
- Tout document de prise en charge en votre possession et toute pièce complémentaire pour les patients ne pouvant justifier de leurs droits ouverts par la Caisse d'Assurance Maladie ;
- Le livret de famille de l'enfant, la carte d'identité de l'enfant si elle existe ainsi que celles des deux parents.
- Pour les majeurs protégés : photocopie du jugement de mise sous tutelle/curatelle.
- Pour les enfants, fournir un justificatif de l'autorité parentale exclusive le cas échéant.

En cas de non-présentation d'un document de prise en charge, il vous sera demandé une avance de frais équivalent à 10 jours d'hospitalisation (Décret du 29.12.59) qui vous sera restituée au moment de la présentation du document demandé.

Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour assurer le paiement du forfait hospitalier journalier, vous devez vous adresser à votre centre de Sécurité sociale, qui vous renseignera sur vos droits à la CMU complémentaire.

A l'entrée dans le service qui vous accueillera, veuillez remettre à l'infirmier(e) les documents médicaux vous concernant tels que :

- Les résultats biologiques, examens radiologiques ou autres, pratiqués hors ou dans l'hôpital ;
 - La désignation de la personne de confiance ;
 - La fiche concernant l'information et le consentement relatifs à l'anesthésie ;
 - La fiche concernant l'information et le consentement relatifs à l'acte médical ;
- Et si vous ne l'avez pas déjà remis :
- Le questionnaire de consultation pré-anesthésique ;
 - Le questionnaire de dépistage des ATNC.

Admission d'un patient mineur

Votre enfant va être hospitalisé pour un acte nécessitant une anesthésie générale. Le formulaire "Autorisation d'opérer" qui vous a été remis doit être signé par les deux parents.

L'éloignement géographique ne dispense pas de donner son accord.

En cas d'exercice exclusif de l'autorité parentale, le parent doit le démontrer en produisant la décision de justice.

L'établissement peut récuser un patient mineur en cas d'absence d'autorisation parentale conforme.

Admission d'un patient majeur protégé

Le formulaire "Autorisation d'opérer" doit être signé par le tuteur.

CONTRAT DE BON SÉJOUR

Ce « Contrat de Bon Séjour » formalise nos engagements réciproques sur certains points de votre prise en charge.

RESPECT DES RÈGLES ET DES CONSIGNES MÉDICALES

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À planifier et organiser votre séjour ;
- À vous octroyer une chambre particulière dans la limite de nos disponibilités et selon des priorités à caractère médical ;
- À vous éviter l'avance de certains frais par convention avec les mutuelles qui s'y engagent ;
- À respecter les préconisations du CLIN (Comité de Lutte contre les infections liées aux soins) en matière de prévention du risque infectieux.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À prévenir le secrétariat de votre médecin d'un éventuel empêchement ou d'une annulation ;
- À nous fournir les documents suivants indispensables à votre hospitalisation :
 - La confirmation de votre admission retirée au bureau des entrées,
 - La consultation de pré-anesthésie pour les actes de chirurgie ou d'exploration qui nécessitent une anesthésie,
 - Les examens prescrits en amont de l'hospitalisation (électrocardiogramme, bilan biologique, radiographie...),
 - Les consentements (et l'autorisation parentale pour les enfants) signés ainsi que vos ordonnances de traitements personnels ;
- À respecter l'attribution des chambres particulières ;
- À prévenir votre mutuelle de votre hospitalisation afin d'éviter une avance de frais ;
- À appliquer scrupuleusement les préconisations du CLIN concernant votre préparation opératoire.

RESPECT DE L'INTIMITÉ ET DISCRÉTION

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À ce que notre personnel soit muni de tenues professionnelles identifiables et parfaitement entretenues ;
- À ne pas être familier, à rester courtois et à proscrire le tutoiement afin de marquer notre respect envers le patient ;
- À porter une attention particulière au respect de votre intimité, notamment lors des soins et des transferts entre les services ;
- À mettre gracieusement à votre disposition un système d'écouteurs avec votre location de téléviseur afin de limiter les nuisances sonores.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À respecter tant dans votre attitude que dans votre tenue vestimentaire une certaine pudeur ;
 - À vous comporter avec correction envers le personnel en observant les règles de base de la politesse et de la courtoisie ;
 - À respecter les consignes données par les soignants concernant le respect de l'intimité ;
- Dans les chambres doubles, vous devez vous-même (dans la mesure du possible) ainsi que vos accompagnants, quitter la chambre à la demande du personnel lors de certains soins ;
- À respecter la tranquillité de votre voisin de chambre. Le bruit est une pollution (conversations téléphoniques...).

RESPECT ET HORAIRES DE VISITE

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À garantir tout au long de votre séjour : calme, hygiène et sécurité et vous rappelons que dans les secteurs d'hospitalisation complète, les visites sont autorisées de 12H à 20H et limitées à deux personnes par patient.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À faire respecter ces horaires de visite à vos proches, facilitant ainsi le travail des professionnels tout en participant au maintien du calme, de l'hygiène et de la sécurité.

CONFIDENTIALITÉ

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À ce que l'établissement respecte le secret et la confidentialité à mettre à votre disposition un personnel formé au respect et à la confidentialité (tant en interne qu'en externe).

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À désigner une personne de confiance sur le document remis à cet effet par le bureau des entrées lors de votre admission.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTES ECO-RESPONSABLES

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À être des acteurs vigilants au sein d'une démarche de développement durable particulièrement concernant le tri sélectif des déchets ainsi que dans la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- À sensibiliser autant le personnel que les visiteurs au respect de l'environnement afin qu'ensemble, nous puissions réduire notre empreinte écologique.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À participer à notre politique de développement durable par des gestes éco-responsables simples : éteindre la lumière de la salle de bain, signaler des fuites d'eau... ;
- À respecter la propreté des locaux et des abords de l'établissement.

SÉCURITÉ INCENDIE

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À ce que notre personnel reçoive la meilleure formation en termes de gestion de risques. Notre établissement est pourvu d'un système de détection incendie.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À ne pas fumer dans l'établissement. Les risques d'incendie et d'explosion sont majorés dans un établissement de santé à cause de la présence d'oxygène.

PROCÉDURE DE SÉCURITÉ DES SOINS ET IDENTITOVIGILANCE

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À veiller à ce que le personnel se présente à vous en déclinant son prénom et sa fonction ;
- À ce que soit indiquée sur la tenue de travail du personnel son identification (prénom, fonction) ;
- À mettre en œuvre des procédures d'identitovigilance.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À participer à nos procédures d'identitovigilance en acceptant de :
 - Présenter vos documents d'identité,
 - Porter un bracelet d'identification,
 - Décliner votre identité quand celle-ci vous est demandée,
 - Procéder conjointement avec l'infirmier(e) au marquage du côté à opérer si votre intervention le requiert.

SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À prévenir vos proches du jour et de l'heure de votre départ. Lors de votre sortie et sur prescription médicale, il peut vous être commandé un transport.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À récupérer auprès du personnel soignant, les documents médicaux vous appartenant (notamment les documents antérieurs à votre hospitalisation ainsi que les clichés de radiographies) ;
 - À vous rendre au bureau des Admissions-Sorties afin de régler les formalités de sortie ;
 - À remplir le questionnaire de sortie, en version papier ou en ligne sur notre site, qui nous aidera à faire évoluer la qualité de nos prestations.

RESPECT DU SERVICE MÉDICAL RENDU

NOUS NOUS ENGAGEONS

- À rendre un service médical de qualité et sécurisé, à accueillir tous les patients sans discrimination et bien entendu les personnes bénéficiant de la CMU.

VOUS VOUS ENGAGEZ

- À régler, lors de votre départ de l'établissement, la part des dépenses non prises en charge par la Sécurité sociale et les mutuelles.

Merci d'avoir lu ce
contrat de bon séjour
avec attention



VOTRE SÉJOUR

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir les meilleurs soins et vous apporter les attentions que votre séjour exige

VOS EFFETS PERSONNELS

Votre séjour sera de courte durée, n'apportez que le strict nécessaire :

- Vos objets et serviettes de toilette personnels ;
- Vos vêtements de nuit (y compris robe de chambre et chaussons).

Il vous est conseillé de n'apporter aucun objet précieux (bijoux, ordinateur, téléphone portable), ni d'en conserver dans votre chambre. Néanmoins, si vous en avez lors de votre admission, ils pourront être conservés dans un **coffre de petite taille**, disponible dans votre chambre, ou remis contre un reçu, au bureau des admissions de l'hôpital.

Si vous êtes appareillés (auditif, dentaire), n'hésitez pas à demander au service une boîte de rangement pour votre appareil.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'Hôpital Privé de Provence n'est pas responsable des pertes ou vols des valeurs que vous auriez conservées.

VOS PRATIQUES RELIGIEUSES

Un ministre du culte de votre choix peut se rendre à votre chevet. Il vous suffit d'en exprimer le désir auprès du cadre infirmier responsable du service, ou au bureau des entrées à l'accueil qui vous communiquera ses coordonnées.

LES VISITES

Les visites sont autorisées de 12h à 20h dans les services de médecine et de chirurgie et 24h/24 dans le service de réanimation et dans l'unité de surveillance continue en se présentant au préalable au personnel soignant.

Les visites sont limitées à deux personnes à la fois par patient par souci d'hygiène et de repos du patient.

Les visites d'enfants sont autorisées à partir de 8 ans pour la chirurgie, 12 ans pour la médecine et 16 ans pour la réanimation et pour l'unité de surveillance continue.

Vous devrez avoir quitté l'hôpital avant la fermeture des portes à 21 h.

VISITES DE BÉNÉVOLES

Vous pouvez recevoir la visite de bénévoles pour vous accompagner dans vos démarches quotidiennes ou vous apporter écoute et soutien. Pour cela rapprochez-vous du cadre infirmier responsable du service.

PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Pour répondre à vos besoins et à votre confort, une commission chargée de traiter les questions qui relèvent de la qualité de la prise en charge existe : le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

En pratique, le CLUD coordonne les actions, recueille les informations cliniques et les besoins de l'établissement afin de proposer une stratégie cohérente et adaptée devant aboutir à la prise en compte effective de toutes les douleurs.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DOULEUR

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Reconnaître.

Il existe plusieurs types de douleur :

- douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, ...) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- douleurs provoquées par certains soins (pansements, perfusion,...). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- douleurs chroniques (migraine, lombalgie,...) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager.

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager.

Évaluer.

L'évaluation de la douleur c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur à partir de différentes échelles, celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.



RECOMMANDATIONS

Nous vous rappelons ici les règles essentielles de sécurité et de santé :

Traitement médical personnel :

Si vous prenez un traitement particulier vous devez apporter vos ordonnances aux consultations médicales préalables à votre hospitalisation et les rapporter le jour de votre admission.

Vous devrez remettre les médicaments que vous possédez à l'infirmière qui vous accueille. L'utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l'établissement est interdite. Les médicaments peuvent être une source de complication dans votre prise en charge.

C'est pour cela qu'il est indispensable que vous interrogiez les professionnels qui vous entourent.

Connaître les médicaments, parler de leurs effets et partager les informations avec les professionnels de santé participe à votre bonne prise en charge.

Sécurisation de votre prise en charge :

Si vous êtes hospitalisé pour une intervention chirurgicale, vous serez acteur dans votre prise en charge: l'infirmier(e), l'aide-soignant(e) du service vous demanderont d'indiquer le côté à opérer. Un nouveau contrôle sera réalisé au bloc opératoire.

Également, tout au long de votre séjour et notamment au bloc opératoire, des contrôles seront réalisés sur votre identité. Le personnel soignant vous demandera de décliner vos nom, prénom et date de naissance.

Cette procédure permet de contrôler et de sécuriser votre prise en charge.

INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement et de ses enceintes.

Aucune boisson alcoolisée, aucun médicament (hors traitement particulier, et en accord avec le médecin) ne doivent être apportés aux malades par les visiteurs.

Il est également interdit d'introduire dans l'établissement des appareils électriques personnels.

EN CAS D'INCENDIE

Gardez votre calme.

■ **Donnez l'alerte en prévenant immédiatement le personnel du service :**

- soit en vous déplaçant et en refermant la porte derrière vous ;

- soit par appel malade et le téléphone en appelant le 8800.

■ **Fermez les portes et fenêtres de votre chambre.**

■ **Ne quittez pas votre chambre sans y avoir été invité par le personnel ou les sapeurs pompiers.**

■ **Si les couloirs sont très enfumés, isolez-vous en calfeutrant votre porte avec un linge humide.**

■ **Manifestez votre présence à la fenêtre.**

■ **Suivez rigoureusement les instructions données par le personnel ou les sapeurs pompiers.**

■ **Ne revenez pas dans votre chambre sans y avoir été autorisé.**

VIDEOPROTECTION

Pour la sécurité des biens et des personnes, notre établissement est placé sous vidéoprotection ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale conformément au code de la sécurité intérieure (art L2223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par la loi n 2011-267 du 14 mars 2011.

Pour toute information concernant ce dispositif ou relative au droit d'accès à l'image, vous pouvez vous adresser à la Direction de l'établissement par mail : dpo.hpp@ppr13.com ou par téléphone : 04 42 33 88 00

VOTRE HOSPITALISATION

L'hospitalisation est synonyme d'attention.

C'est pourquoi un ensemble de services complémentaires est accessible en fonction de vos désirs et besoins.

En vue de votre entrée, un chèque de caution vous sera demandé par le bureau des pré-admissions ou admissions en prévision d'éventuels suppléments restant à votre charge à votre sortie (forfait journalier, forfait Participation Assuré Transitoire de 18€, téléphone, télévision, chambre particulière, wifi, etc...)

LA CHAMBRE PARTICULIÈRE

En fonction des disponibilités de l'établissement et sur votre demande, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière. Dans ce cas, un supplément par jour, vous sera demandé à votre sortie. Vous pouvez également demander, si vous le désirez, et moyennant un supplément, la mise en place d'un couchage supplémentaire pour un accompagnant (sauf avis médical contraire).

LE TÉLÉPHONE

Durant votre séjour, vous avez à votre disposition un téléphone vous permettant d'effectuer ou de recevoir des appels directs avec l'extérieur. Si vous souhaitez activer la ligne téléphonique, adressez-vous à l'accueil situé dans le hall principal de l'hôpital. Un forfait de mise à disposition non remboursable vous sera facturé à l'ouverture de la ligne et payable à la sortie.

Pour tous renseignements, vous pouvez faire appel à au responsable de votre service.



Photo : Fotolia

LA TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur.

Si vous souhaitez profiter de la télévision, adressez-vous à l'accueil situé dans le hall principal de l'hôpital.

La location du téléviseur est facturée à la nuitée et payable à la sortie.

LES REPAS

Le prestataire de service, externe à l'établissement que nous avons sélectionné, s'efforce de fournir des repas variés et de qualité.

Les menus sont affichés dans les couloirs du service. Les différents repas sont servis aux alentours de 7h, 12h et 18h.

Les proches ou amis qui souhaiteraient prendre leur repas à l'hôpital doivent s'inscrire à l'accueil, avant 9h30 pour le repas de midi et avant 15h30 pour le repas du soir et le petit déjeuner.

Les repas accompagnants sont pris exclusivement dans les chambres.

Ils seront facturés lors de votre sortie.

Concernant les eaux minérales, des distributeurs sont présents dans chaque service. Également, il sera mis à votre disposition une carafe dans votre chambre.

LA BOUTIQUE

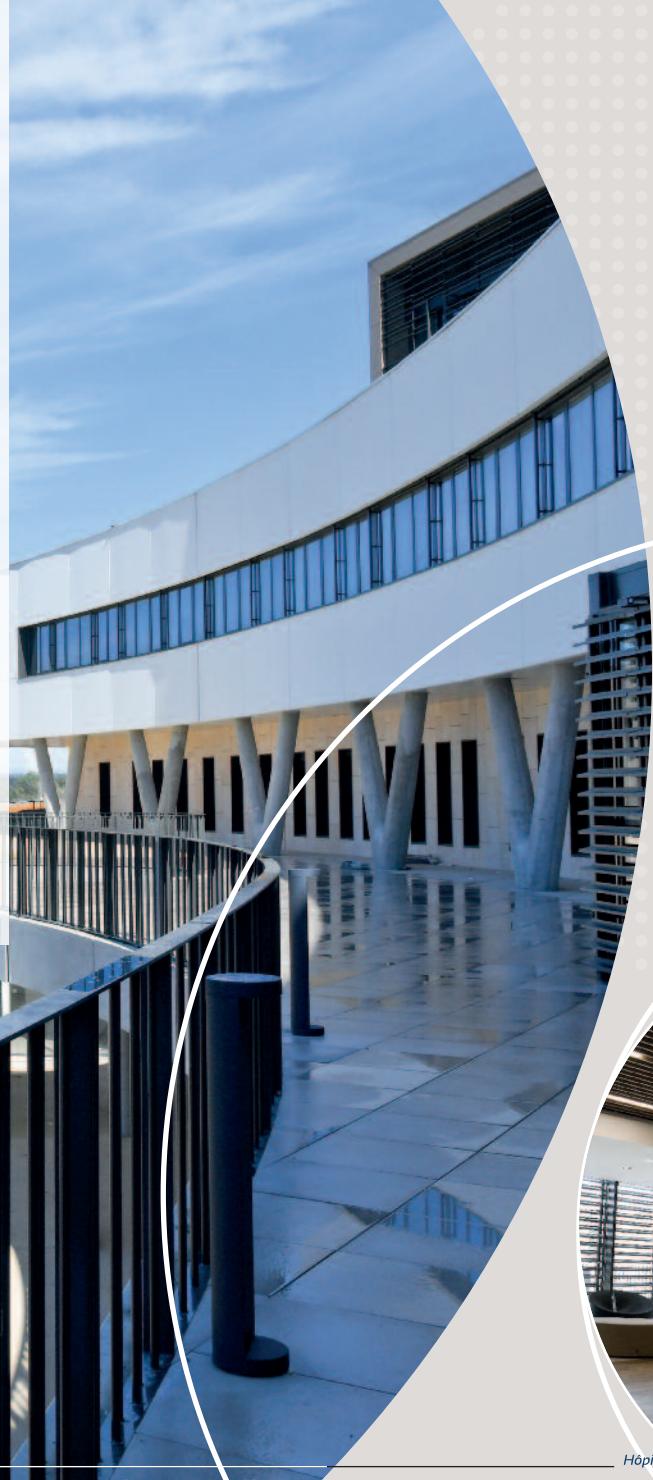
Le **Patio**, située au Niveau 0, propose divers sandwiches, salades, pâtisseries, viennoiseries, ...

VOTRE SORTIE

Le bureau des sorties est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h et le samedi de 7h30 à 16h.

La sortie de l'établissement s'effectue sur décision médicale et pour des raisons administratives, le matin aux alentours de 10h.

NOUS ESPÉRONS QUE VOTRE SÉJOUR AURA RÉPONDU À VOS ATTENTES ET VOUS SOUHAITONS UN BON RÉTABLISSEMENT.



SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Toute sortie, sans autorisation médicale doit faire l'objet d'une déclaration écrite et signée par l'intéressé(e) ou sa famille précisant qu'il s'agit d'une sortie contre avis médical déchargeant ainsi la responsabilité du praticien et de l'établissement.

PAIEMENT DE CERTAINS FRAIS

Vous aurez à régler les frais supplémentaires suivants, s'ils ne sont pas pris en charge par votre mutuelle ou assurance complémentaire :

- Téléphone ;
- Télévision ;
- Wi-fi ;
- Lit accompagnant ;
- Le forfait journalier (jour d'entrée et de sortie compris) ;
- Le ticket modérateur forfaitaire (montant fixé par le Ministère de la Santé) ;
- Le supplément de la chambre particulière, les éventuels repas d'accompagnants.

Tous les tarifs pratiqués dans l'Hôpital Privé de Provence sont affichés dans les bureaux administratifs.

RETOUR À DOMICILE

Sur prescription médicale uniquement, les transports sanitaires seront facturés directement à votre organisme de Sécurité sociale et à votre mutuelle par l'entreprise de transports.

Les dépassements d'honoraires relatifs aux actes répertoriés dans la nomenclature sont réglementairement inscrits dans la facturation et peuvent ouvrir droit à un remboursement par les mutuelles.



APPRÉCIATION DE VOTRE SATISFACTION

Quelles que soient nos missions, nous sommes prêts à vous servir et à répondre à vos attentes.

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité et de votre prise en charge globale, et afin de répondre au mieux à vos besoins, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail dans la semaine suivant votre sortie. Vous pouvez également le retrouver sur notre site internet : www.hopital-prive-de-provence.com rubrique "votre séjour" et "votre satisfaction".

Si vous ne disposez pas des moyens informatiques pour répondre à ce questionnaire de satisfaction, vous pourrez trouver une version papier dans le service dans lequel vous séjournez.

Le questionnaire de satisfaction porte sur les points suivants : l'accueil, les soins, la prise en charge de votre douleur, l'information, la chambre, les repas, l'appréciation générale de votre séjour...

Vos réponses sont souhaitées. Elles s'inscrivent dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité et de la certification.

Également, la Haute Autorité en Santé (HAS) a mis en place un dispositif d'évaluation de votre satisfaction (dispositif E SATIS). Vous rentrez à votre domicile suite à une hospitalisation de plus de 48h ou en ambulatoire, vous avez bien voulu nous donner votre mail lors de votre admission, vous recevrez ainsi une enquête adressée par la HAS afin de donner votre avis sur l'ensemble de la prise en charge.

Par ailleurs, si vous souhaitez déclarer un évènement indésirable grave associé aux soins (EIGS), merci de vous adresser au secrétariat de l'établissement qui vous indiquera la marche à suivre.

Tous les tarifs pratiqués sont affichés dans les bureaux administratifs.

LES DROITS DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

L'ÉTAT DE SANTÉ DU PATIENT

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin.

L'ensemble des informations concernant la santé du patient est délivré au cours d'un entretien individuel avec le praticien. En cas d'urgence ou d'incapacité du patient, cette information est délivrée aux proches.

Suivant les informations qui lui sont fournies, le patient prend, avec le professionnel de santé, les décisions concernant sa santé.

Son consentement éclairé est fondamental. Il peut à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

MÉDECIN TRAITANT

Votre médecin traitant est un intermédiaire privilégié pour vos relations avec l'établissement.

N'hésitez pas à lui demander de vous assister.

Pendant votre séjour parmi nous, votre médecin traitant est le mieux placé pour recueillir toute information à caractère médical vous concernant.

LE SECRET MÉDICAL

L'Hôpital Privé de Provence et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical. Ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations médicales vous concernant. Le secret médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de l'hôpital assurent,

dans le respect des règles déontologiques, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmier(e)s, aides-soignant(e)s kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

Ces données sont protégées par le secret médical.

LA PERSONNE DE CONFIANCE (LOI 2002-303 DU 4 MARS 2002)

Lors de votre hospitalisation, il vous sera possible de désigner par écrit une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant). Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions.

Si vous êtes dans l'incapacité à vous exprimer, elle est votre porte parole auprès de l'équipe médicale.

Vous avez la possibilité de lui confier vos directives anticipées. La personne de confiance n'a pas accès à vos données médicales sans votre présence.

Le formulaire de désignation de la personne de confiance est également disponible en libre téléchargement sur le site internet de l'Hôpital Privé de Provence.

ANONYMAT

Si vous souhaitez que votre présence dans notre établissement ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission, au bureau des entrées ou du service de soins.

Vous devrez compléter un formulaire prévu pour cette demande et le nécessaire sera fait pour préserver votre anonymat.

LA RECHERCHE CLINIQUE

L'Hôpital Privé de Provence participe à des programmes de recherche dans le domaine de la santé.

Ces recherches sont de type RIPH impliquant la personne humaine ou RNIPH n'impliquant pas la personne humaine.

Vous pouvez être sollicité par votre médecin pour participer à un essai de recherche clinique. Selon la nature de la recherche, conformément aux méthodologies de référence de la CNIL et du code de santé publique, votre médecin sera amené à vous fournir une information individuelle détaillée notamment le caractère facultatif de votre participation, à recueillir votre consentement le cas échéant ainsi que votre droit de le retirer à tout moment.

MINEURS ET MAJEURS SOUS TUTELLE

Les informations relatives à la santé des personnes mineures et majeures sous tutelle et aux soins qu'elles doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (autorité parentale ou tuteur).

Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement.

Il doit dans la même mesure les faire participer à la prise de décision les concernant.

les patients mineurs et majeurs sous protection doivent avoir les coordonnées de leur tuteur ou représentant légal afin de les joindre pour certaines formalités

POUR LES PATIENTS MINEURS

Le professionnel de santé peut se dispenser du consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Le professionnel de santé devra cependant s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il devra néanmoins se faire accompagner d'une personne majeure pour que le praticien puisse mettre en œuvre le traitement ou l'intervention.

Le professionnel de santé pourra passer outre les recommandations de l'autorité parentale ou du tuteur en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous pouvez, si vous êtes majeur(e), établir des directives anticipées précisant les conditions que vous souhaitez voir appliquer à la fin de votre vie dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives orienteront le médecin dans le cadre d'une procédure collégiale à prendre la décision de limiter ou d'arrêter vos traitements curatifs et/ou des soins invasifs alors que les poursuivre relèverait d'une obstination déraisonnable.

Vous avez à votre disposition un feuillet d'information sur ce que sont les directives anticipées.

Le document écrit doit être daté et signé par vous-même, vous devez mentionner vos nom, prénom, date et lieu de naissance. Il peut être conservé dans le dossier de votre médecin traitant, le dossier médical si vous êtes hospitalisé, par vous-même, la personne de confiance ou un proche.

Ces directives anticipées sont valables sans limite de temps. Vous pouvez les modifier totalement ou partiellement et les annuler à tout moment : dans ce cas il est préférable de le faire par écrit. Vous pourrez vous procurer ce document en vous adressant au cadre du service, à un(e) infirmier(e) ou un médecin.

Si vous avez établi ces directives anticipées, vous pouvez le signaler au cadre de santé du service.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées pendant votre hospitalisation.

Pour cela, adressez-vous aux infirmier(ière)s afin d'obtenir un support.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Notre établissement recueille vos données personnelles au cours de vos différents passages.

L'accès et le traitement de vos données sont effectués par le personnel habilité soumis au secret professionnel et tenu à une obligation de confidentialité. HPP met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection de vos données dans le cadre de sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI). Vos données sont hébergées en interne sur les serveurs de l'établissement ou en externe chez un hébergeur agréé données de santé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les données collectées sont principalement de nature administratives (identification, N° de Sécurité sociale, mutuelle) et médicales. Sauf cas particuliers, elles sont conservées pendant la durée de votre prise en charge opérationnelle puis 20 ans à compter de votre dernier passage pour soin.

Les finalités du traitement de vos données concernent principalement :

- votre suivi médical et administratif,
- la coordination des acteurs de votre prise en charge,
- la facturation,
- le recueil de votre satisfaction,
- les évaluations internes dans le cadre de notre démarche qualité.
- les évaluations nationales obligatoires diligentées par le ministère de la santé (IQSS)

À cet effet vous pouvez refuser qu'un professionnel de santé analyse votre dossier aux fins de transmission aux autorités ou dans le cadre de notre démarche qualité.

Il vous appartient de refuser cette utilisation en informant le personnel médical lors de votre séjour.

Lors de votre admission, HPP collecte votre adresse e-mail. Il s'agit d'une obligation légale (décret du 28 février 2018 relatif au Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23 et au code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-37, L. 162-23-15 et R. 162-36,).

Ces données sont transmises à l'Agence Technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) qui vous adressera, par mail, un questionnaire de mesure des indicateurs de satisfaction et d'expérience des patients hospitalisés (dispositif national e-Satis). Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données en vous adressant à l'ATIH par voie postale à : l'ATIH - Secrétariat Général
117 boulevard Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03
ou par courriel à : donneespersonnelles@atih.sante.fr.

Vos données sont transmises aux personnels de santé habilités à accéder à votre dossier médical, aux organismes d'assurance maladie et mutuelles, aux autorités publiques dans le respect du code de santé publique.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement UE 2016/679 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), sur simple justification de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, de limitation, d'opposition et de portabilité du traitement en vous adressant par mail à :

dpo.hpp@ppr13.com
ou par courrier à :
Hôpital Privé de Provence
235 Allée Nicolas de Staël - CS40 620
13595 Aix-En-Provence

ACCÈS AU DOSSIER DU PATIENT

(ARTICLE L.111-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ARRÊTÉ DU 5 MARS 2004, MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2007)

Un dossier médical strictement confidentiel est constitué pour chaque intervention.

Il vous est possible d'accéder, dans certaines conditions prévues par la loi, aux informations médicales vous concernant. Pour cela, un courrier ou un mail de demande de consultation de dossier médical, peut être adressé au directeur de l'établissement de santé où vous avez été soigné.

Adresse postale :
Hôpital Privé de Provence
235 Allée Nicolas de Staël - CS40 620
13595 Aix-En-Provence
Adresse mail : secretariat-direction@ppr13.com.

La demande peut être faite :

- Soit par vous-même ;
 - Ou par la personne ayant l'autorité parentale si ce cas vous concerne (vous pouvez vous opposer à cette demande, par mention écrite auprès du médecin) ;
 - Ou par votre tuteur si ce cas vous concerne ;
 - Ou par votre ayant droit en cas de décès ;
- le motif de la demande doit alors être précisé et un justificatif de la qualité d'ayant droit doit être joint à la demande d'obtention du dossier médical du défunt : certificat d'hérédité ou copie du livret de famille ;
- Ou par votre médecin qu'une des personnes ci-dessus a désigné comme intermédiaire.

Cette demande doit préciser le service médical concerné et les dates d'hospitalisation.

Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso est obligatoire. L'établissement, par l'intermédiaire du médecin qui vous a pris en charge, vous donnera accès à ces informations dans un délai de 8 jours si votre dossier médical a été ouvert il y a moins de 5 ans, ou dans un délai de 2 mois si votre dossier médical a été ouvert il y a plus de 5 ans.

CONSERVATION DES DOSSIERS MÉDICAUX

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DHOS/E1/DAF/DPACI N° 2007-322 DU 4 AOÛT 2007).

Les dossiers sont conservés pendant 20 ans à compter du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.

Quelques exceptions :

- Lorsque le patient est mineur, le dossier est conservé au moins jusqu'à son 28ème anniversaire ;
- Lorsque le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de son décès ;
- Les délais de conservation sont suspendus par tout recours visant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement ou des professionnels de santé ;
- Les informations relatives aux actes transfusionnels doivent être conservées pendant 30 ans ;
- Les décisions d'éliminer les dossiers sont prises par le Directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale.



LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

PRINCIPES GÉNÉRAUX



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible en plusieurs langues et en braille sur le site internet : www.sante.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Orthésiste en Orthopédie et Podologie

SPECIALISTE DES APPAREILLAGES SUR MESURE
Agrégé Sécurité Sociale et mutuelles

- Orthèses thermoformées membre inférieur et supérieur
- Ceintures et corsets
- Contention veineuse et lymphatique
- Semelles orthopédiques
- Prothèses mammaires

3 ADRESSES SUR AIX EN PROVENCE

Maison Médicale de Provence - niveau 0
200 allée Nicolas de Staël
13090 Aix En Provence
04 84 49 28 24

Domaine de l'Escapade
203 av Paul Jullien - Palette
13100 Le Tholonet
04 42 27 32 20

Clinique Axium
42 Bvd de Lattre de Tassigny
13100 Aix En Provence
04 42 17 23 23

LES FEUILLADES



Centre de Rééducation Fonctionnelle

Tel : 08.25.95.17.00 - Fax : 04.42.17.50.19

Directeur : M. ARDIZZONI Patrick
1330 Ch. D'Eguilles - 13090 AIX EN PROVENCE
Site internet : www.lesfeuillades.com

SIBOURG



Centre de Soins de suite et de Réadaptation Unité de Soins de Longue Durée

Tel : 08.25.95.17.50 - Fax : 04.42.17.50.58

Directeur : M. DUCASSE Jean Christophe
1330 Ch. D'Eguilles - 13090 AIX EN PROVENCE
Site internet : www.centredesibourg.com

SAINTE VICTOIRE



Maison de Retraite Médicalisée

Tel : 04.42.17.53.17 - Fax : 04.42.17.53.08
Direction : Mmes E. ARDIZZONI - H. PEUZIN
290 Ch. D'Eguilles - 13090 AIX EN PROVENCE
Site internet : www.retraite-sainte-victoire.com
Email : contact@retraite-sainte-victoire.com

A 10MN D'AIX EN PROVENCE,
UN CADRE PRIVILÉGIÉ POUR
LA CONVALESCENCE.



LA CHÊNAIE
Clinique de soins de suite
et de réadaptation

3393, Avenue Thiers - 13320 BOUC BEL AIR
TÉL. 04 42 94 98 98 - FAX. 04 42 94 98 74



AGAFPA
Résidences &
Services à domicile

40 ans au service des familles et des personnes âgées

- | | |
|---|--|
|  SERVICE DE GARDE D'ENFANTS |  SERVICE D'AIDE À DOMICILE |
|  PORTAGE DE REPAS À DOMICILE |  SOLEIL DE PROVENCE Résidence médicalisée |
|  SOINS INFIRMIERS À DOMICILE |  RÉSIDENCE DU PARC Résidence séniors |

 **Services à la personne**
Familles - Personnes âgées - Garde d'enfants à domicile

Résidences seniors
Studios disponibles



GRÉASQUE
04 42 12 61 74

PAYS D'AIX
04 42 38 66 86



04 42 12 61 74
www.agafpa.fr



DELTA
SCIENTIFIQUE
MEDICAL

PARTENAIRE DES
ÉTABLISSEMENTS
DE SOINS

57, Rue Gaston de Flotte
13012 Marseille - Tél. : 04 91 25 93 93
contact@deltascientifique.com



afaq
ISO 9001
CERTIFIÉ

afaq N°1997/7191c
Lyon / Champagne

TÉL : 04 72 33 18 16
FAX : 04 72 33 60 44

MAINTELEC

LA MAINTENANCE BIOMÉDICALE

Maintenance de matériel médical et scientifique

SIÈGE SOCIAL : 12, rue Roger Planchon - 69200 Vénissieux
AGENCES : CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET MARSEILLE

adv.ventes@maintelec.eu



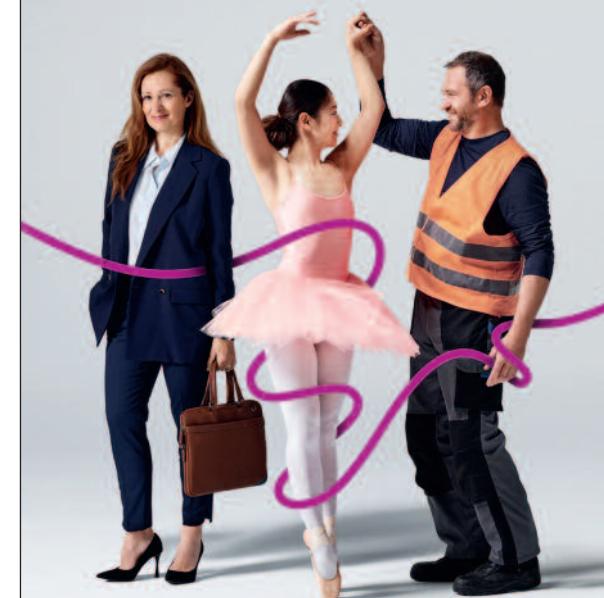
INTERFLORA
TERRE DE PROVENCE

Aux Fleurs de Marie

St Benoit . Av, Henri Mauriat - Aix en Provence

Tél. 04 42 27 35 69
Tél. 04 42 26 65 35
Fax. 04 42 26 56 38

**NOUS SOMMES UN LIEN
ENTRE 3 MILLIONS
D'ADHÉRENTS.**



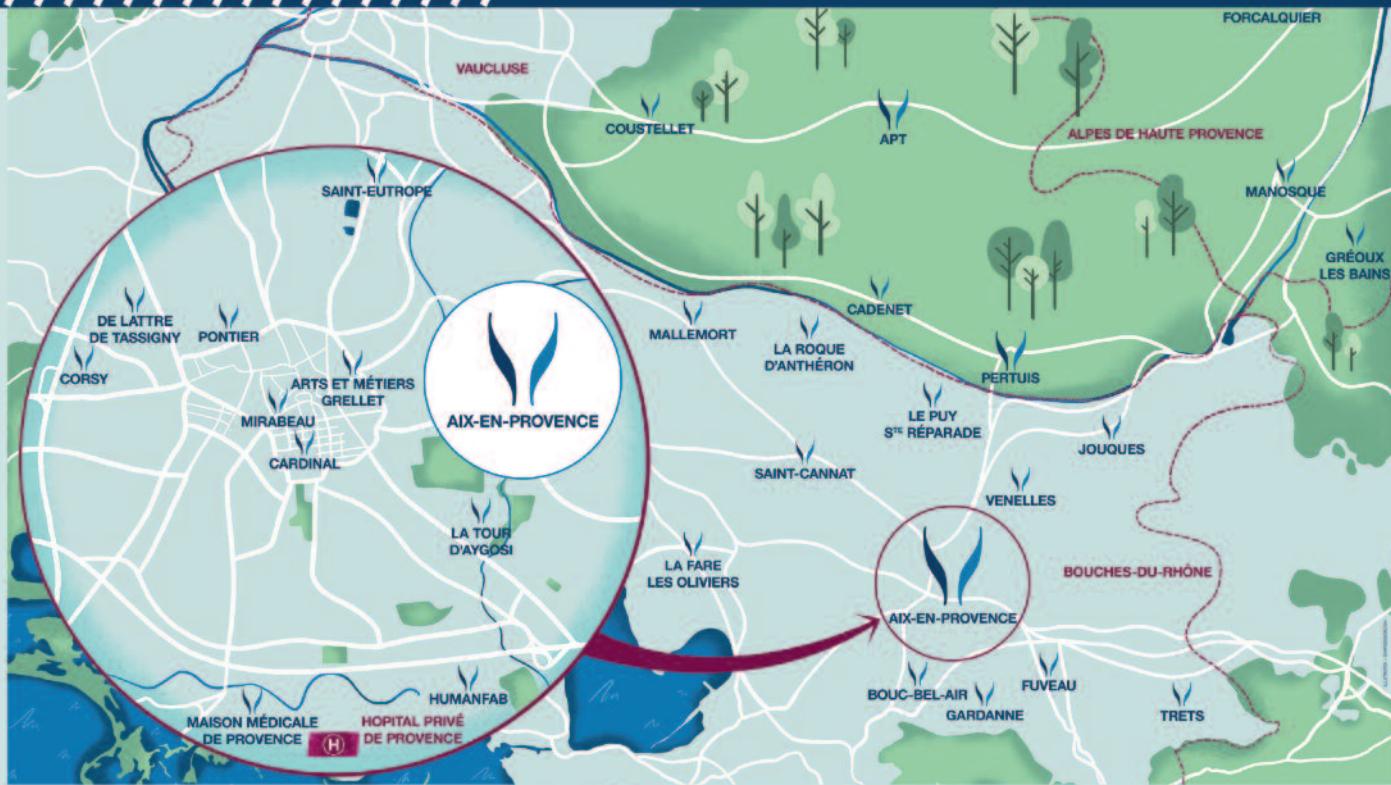
AÉSIO, c'est le regroupement des mutuelles
ADRÉA, APRÉVA et EOVI MCD pour tisser
un lien encore plus solide entre
nos adhérents et nous.

aesio.fr

**GROUPE MUTUALISTE
D'ASSURANCES DE PERSONNES /
SANTÉ - PRÉVOYANCE**

Groupe AESIO, Union Mutualiste de
Groupe soumise aux dispositions du
Mutualité Française Livre I du code de la Mutualité -
Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège
social: 25 place de la Madeleine - 75009 PARIS
- Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire
d'assurance sous le n°16006968. Informations
disponibles sur www.orias.fr. Crédit photo
Alexis Raimbault. Document non contractuel à
caractère publicitaire. 20-159-001

**GROUPE
AÉSIO**
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX



LE LABORATOIRE DE LA MAISON MÉDICALE DE PROVENCE

- ✓ Collaboration historique avec les établissements de santé de la région dont l'**Hôpital Privé de Provence**
- ✓ Equipé d'un plateau technique sang et maladies infectieuses dernière génération
- ✓ **Réponse adaptée** aux demandes d'examen en urgence
- ✓ Structure **ouverte au public** + ambulatoires pour les prélèvements sanguins et/ou à visée diagnostic de maladies infectieuses
- ✓ Traite plus de **2000 patients** par jour
- ✓ Figure de proue de SYNLAB Provence

SYNLAB Provence c'est aussi **65 autres laboratoires** répartis sur **3 départements : 13, 04 et 84.**
 Vous trouverez sûrement un laboratoire SYNLAB Provence près de chez vous !

- 65 SITES DANS LE 13, 04 ET 04
- 420 COLLABORATEURS
- 6000 PATIENTS PAR JOUR



- Au rez-de-chaussée de la Maison Médicale de Provence
- Ouvert à la patientèle

SYNLAB Provence
 Laboratoire de Biologie Médicale
 Maison Médicale de Provence

Dr Thierry Bensaïd
Dr Hervé Herment
Dr Nathalie LeMarec
Dr Stéphane Hubert

Vous accueilleront au sein du laboratoire;

Ouvert du Lundi au Vendredi de 7h00 à 19h00
 Et le Samedi de 7h00 à 12h00

Prélèvement à domicile sur rendez-vous

160 Allée Nicolas de Staël - 13080 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04 65 07 09 19 - Fax : 04 65 07 09 42

laboratoire@provence.synlab.fr

L'Hôpital Privé de Provence est engagé dans une démarche de
 « Très haute qualité Sanitaire et Environnementale »
 Ce livret d'accueil à été imprimé sur du papier recyclé
 par un partenaire imprimeur certifié, engagé dans
 la réduction des impacts environnementaux.



01/2021 - Réalisation : **PUBLI PRESSE** ☎ 04 91 37 65 12

Comment se rendre à l'Hôpital Privé de Provence ?

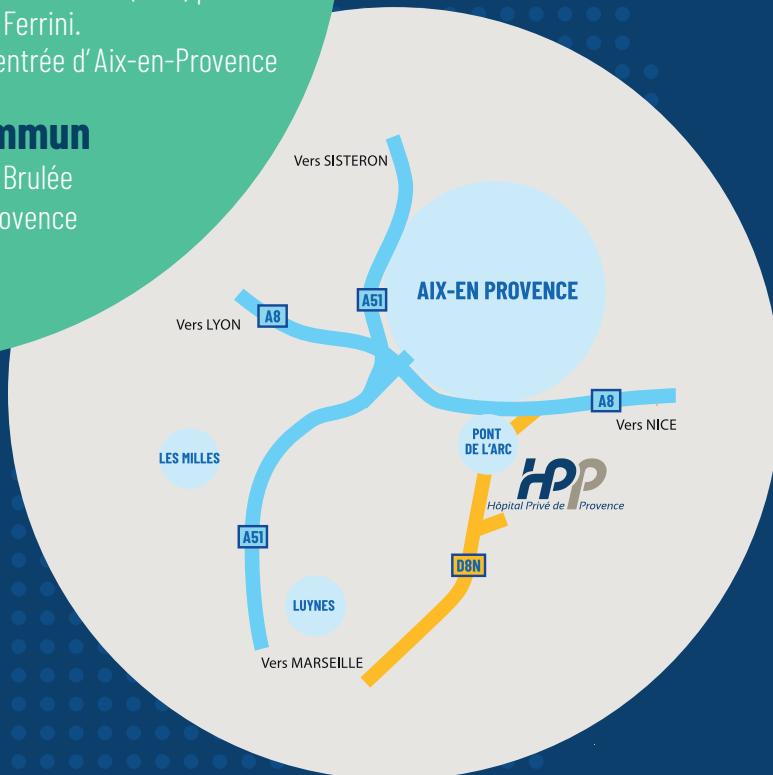
En voiture

Depuis Aix : rejoindre Pont de l'Arc, prendre l'avenue Fortuné Ferrini en direction de Luynes, l'établissement se trouve sur la gauche .

Depuis Marseille : prendre l'autoroute A51, sortie N°3 Luynes, au rond-point, prendre la 2^e sortie sur Route de Marseille (D8N) puis la 2^e sortie sur avenue Fortuné Ferrini.
L'établissement se trouve sur votre droite, à l'entrée d'Aix-en-Provence

En transport en commun

Ligne 51, arrêt Mère de Dieu Brulée
Ligne 7, arrêt Hôpital Provence



Tél : 04 42 33 88 00

www.hopital-privé-de-provence.com

235 allée Nicolas de Staël - CS 40620

13595 Aix En Provence cedex 3

HPP
Hôpital Privé de Provence